Publication électronique : le 31 Mars 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D19E1 et D19E2
au territoire de la commune de LECHELLE
TRAVAUX
pose de réseau télécom
Section hors agglomération
du 31 mars 2025 au 30 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 14/03/2025, par laquelle AXIANS, fait connaître le déroulement des travaux de pose de réseau télécom, du 31 mars 2025 au 30 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de réseau télécom, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D19E1 du PR 29+310 au PR 29+597 et D19E2 du PR 32+0 au PR 32+560, hors agglomération, du 31 mars 2025 au 30 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BUS, LECHELLE et YTRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D19E1 du PR 29+310 au PR 29+597 et D19E2 du PR 32+0 au PR 32+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LECHELLE, du 31 mars 2025 au 30 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7E1 et 19E2 au territoire de LECHELLE, YTRES et BUS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,
Le 31 mars 2025

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

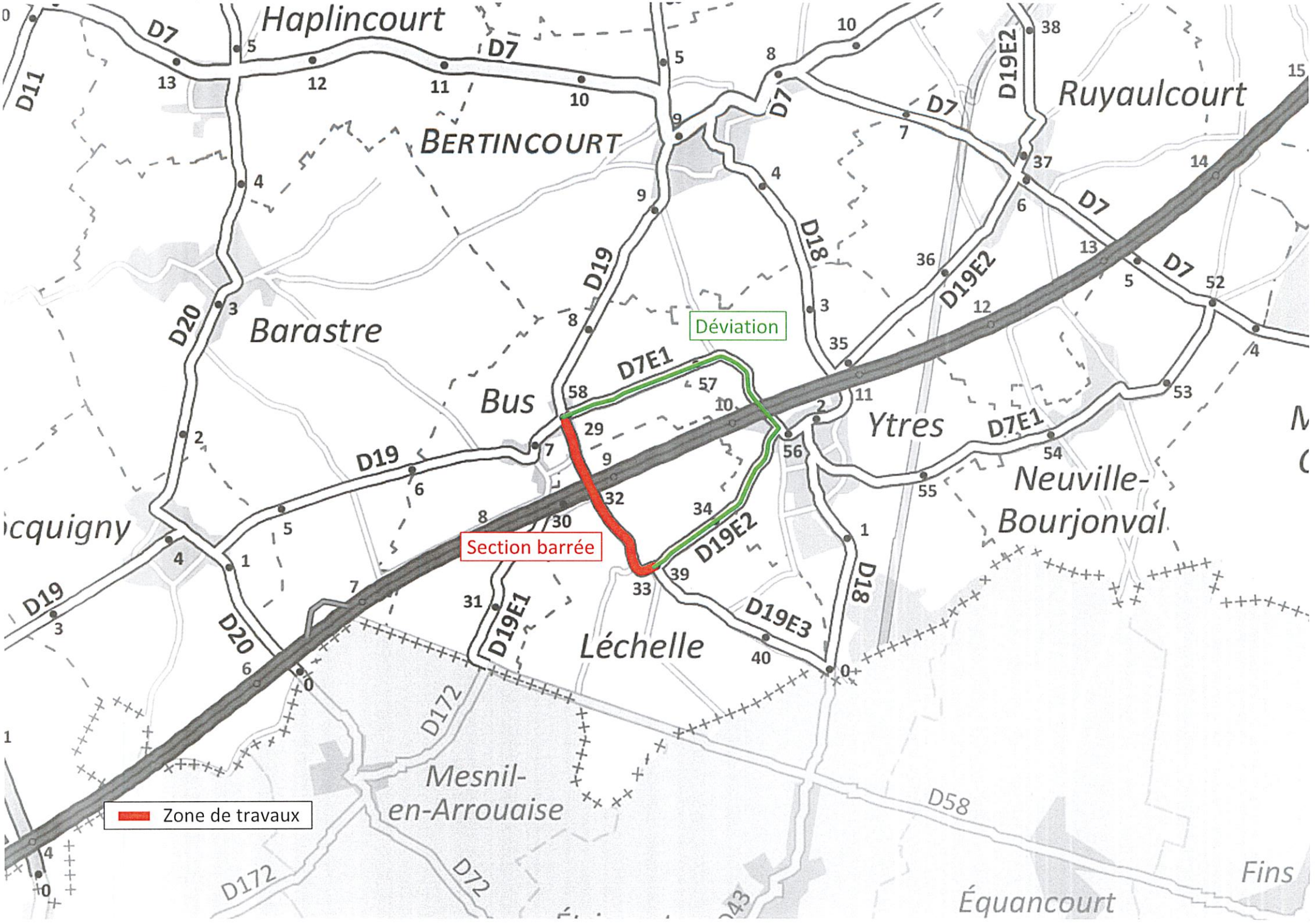
Haplincourt
BERTINCOURT
Barastre
Bus
Ytres
Ruyaulcourt
Neuville-Bourjonval
Léchelle
Mesnil-en-Arrouaise
Équancourt
Fins
Déviation
Section barrée
Zone de travaux
D7
D11
D20
D19
D7E1
D18
D19E2
D19E1
D19E3
D172
D72
D58